

Communication aux participants et participantes

Mieux connaître l'admissibilité de vos enfants à charge en assurance collective

Vos enfants à charge plus âgés demeurent admissibles à l'assurance collective sous réserve de certains critères. Bien que chaque contrat soit différent, il est donc important de bien connaître les critères qui régissent leur admissibilité.

En voici un résumé :

Admissibilité des enfants à charge	Jusqu'à l'âge de 20 ans ¹	Entre 21 ans et 26 ans ²
Critères à respecter	<ul style="list-style-type: none"> — Être couvert par le régime public d'assurance maladie de sa province de résidence — Correspondre à la définition de résident ou résidente à temps plein au Canada — Correspondre à la définition de personne à charge du contrat d'assurance collective 	<ul style="list-style-type: none"> — Avoir un handicap mental ou physique et être incapable de gagner sa vie en raison de ce handicap, pourvu que celui-ci se soit déclaré lorsque la personne à charge était enfant, sous réserve des critères d'admissibilité. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> — Être âgé de moins de 26 ans et fréquenter à temps plein une institution d'enseignement reconnue

IMPORTANT

Par conséquent, vous devez confirmer tous les ans le statut d'étudiant à temps plein de vos enfants à charge ayant entre 21 ans et 26 ans², et ce, pour maintenir leur protection d'assurance collective. Voici la marche à suivre :

Lors de l'année au cours de laquelle votre enfant à charge atteint l'âge de 21 ans :

- Communiquer avec le Service à la clientèle de iA Groupe financier pour confirmer le statut d'étudiant par téléphone au 1 877 422-6487 ou par messagerie sécurisée³, dans l'Espace client.

Lors des années subséquentes, au cours de l'été, avant chaque nouvelle année scolaire :

- Remplir le formulaire *Confirmation du statut d'étudiant* transmis par iA Groupe financier ou par l'administrateur du régime et le retourner à l'adresse indiquée sur le formulaire;

ou

- Communiquer avec le Service à la clientèle de iA Groupe financier, par téléphone au 1 877 422-6487, pour confirmer le statut d'étudiant ou par messagerie sécurisée³, dans l'Espace client.

¹ Certains contrats d'assurance collective comprennent une clause précisant que le statut d'étudiant doit être confirmé dès l'âge de 18 ans.

² Puisque les critères d'admissibilité peuvent varier dans certains contrats, notez que les participants et participantes doivent toujours consulter leur livret d'assurance collective afin de vérifier les critères d'admissibilité qui s'appliquent à leurs personnes à charge.

³ Voici comment :

1- Aller sur ia.ca/moncompte et ouvrir une session.

2- Dans le menu de gauche, cliquer sur Mes messages.

3- Cliquer sur Envoyer un message.

4- Remplir les champs comme indiqué ci-dessous :

— Contrat : choisir le régime d'assurance collective;

— Objet : Assurance Dentaire, Médicaments, Santé, Vision et Voyage;

— Sujet : Poser une question au sujet de la protection;

— Message : Bonjour, je confirme que mon enfant (indiquer son prénom et son nom) est étudiant à temps plein, pour la prochaine année. Veuillez donc maintenir la protection d'assurance collective en vigueur. Merci!

5- Cliquer sur Envoyer.